



# MAIRIE DE COURÇON D'AUNIS

2024 – 24

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

**Le Maire de Courçon,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 9 octobre 2007 relative à la détermination des «ratios promus-promouvables»,

**Vu** l'arrêté n° 2023-54 en date du 12 décembre 2023 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>1</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>2</sup>	BREMAUD Fabienne	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

<sup>1</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>2</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

**Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>3</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>4</sup>	BIGOT Maureen	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	01/06/2024
2.	.....		
3.	.....		
4.	.....		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>5</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>6</sup>	BILLON Virginie	Adjoint technique territorial	01/06/2024
2.	.....		
3.	.....		
4.	.....		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

<sup>3</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>4</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

<sup>5</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>6</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

**Avancement au grade de : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel <sup>7</sup>	Promouvable à la date du
1. <sup>8</sup>	M. FOURNEAU Fabrice	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2024
2.	M. GRASSET Olivier	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2024
3.	Mme PETORIN Catherine.	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2024
4.	Mme POTIRON Cécile	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/06/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	2	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	2	4

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Courçon, le 2 avril 2024,

Le Maire



BOIREAU Nadia

AFFICHÉ EN MAIRIE LE: 09/04/2024

<sup>7</sup> Si examen : précisez sa date

<sup>8</sup> Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.